

perturbations dans la direction des études et tendrait évidemment à placer l'Athénée sous l'autorité ecclésiastique, » le conseil rejette la demande du vicaire apostolique par 9 voix contre 4.

On peut comparer ce vote aux vœux émis par une conférence extraordinaire des professeurs de l'Athénée, réunie le 12 août précédent.<sup>1)</sup> Saisie elle aussi de la dépêche gouvernementale du 9 août, elle examine en premier lieu si le petit séminaire doit être un établissement séparé, ayant ses classes, ses professeurs et sa discipline à part, « ainsi que la dépêche du conseil de gouvernement semble l'indiquer. » Dans cette supposition la conférence se déclare contre la cession pour les motifs suivants : 1° il naîtrait inévitablement des conflits de la coexistence de deux établissements différents ; 2° la nouvelle organisation prévue pour l'Athénée exigera plus de locaux qu'il n'en occupe actuellement ; 3° l'Athénée a rendu trop de services au pays et est appelé à en rendre de plus grands encore pour qu'on veuille le gêner dans son développement. Si au contraire l'appellation de petit séminaire désigne un pensionnat destiné à ceux-là des élèves qui se vouent à l'état ecclésiastique, à l'exclusion des autres, la conférence se dit encore opposée à la cession par égard pour cette dernière catégorie d'élèves et parce que « l'éducation que la jeunesse luxembourgeoise a reçue jusqu'à ce jour à l'Athénée est assez morale pour ne pas exiger de telles mesures. » Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, moins une abstention (celle de Wies).<sup>2)</sup>

La conférence n'est pas appelée à émettre d'avis sur le point de savoir si un pensionnat mixte doit être érigé, c'est-à-dire sur l'objet propre de la demande présentée par le vicaire apostolique. Bien plus en déclarant qu'elle ne voit pas la nécessité de séparer les deux catégories d'élèves elle ratifie, sans le savoir, la volonté exprimée par le chef du clergé. La délibération du conseil municipal elle aussi est basée sur une interprétation abusive de la démarche de Laurent, telle que le gouvernement l'a suggérée dans sa dépêche du 9 août. Excitant de la malheureuse phrase échappée à la plume du vicaire, il n'a retenu que celle-là, oubliant délibérément de s'arrêter à la proposition fondamentale développée si amplement dans la même lettre. Une procédure aussi étonnante révèle à quel degré de discourtoisie monte la polémique gouvernementale décidée à mettre en échec le chef du clergé. Elle provoque de violentes récriminations de la part du dernier qui accuse l'administration d'avoir travesti sa pensée et exercé une pression inadmissible sur le conseil municipal.<sup>3)</sup> Le 1<sup>er</sup> octobre le conseil de gouvernement rend compte, à son tour, de l'état du litige. En présence du rerus de la ville de consentir à la

<sup>1)</sup> Le procès-verbal de la séance constate la présence du directeur des études Muller, des professeurs et régents Barreau, Bodson, Bourgraff, Clomes, Engling, Joachim, Michaelis, Namur, Paquet, Wies et Wolff.

<sup>2)</sup> AGL *ibid.*

<sup>3)</sup> Laurent au roi, 5 septembre 1844. Arch. de l'Evêché.